

8/01/2025

## LE CHANGEMENT DE PRENOM – PERSONNE MINEURE

Référence : Article 60 du code civil. Circulaire du 17 février 2027 de présentation de l'article 56, I de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>è</sup> siècle NOR : JUSC1701863C.

Sur rendez-vous - Mairie de Guipavas – Service population - 02 98 42 71 00 [etat-civil@mairie-guipavas.fr](mailto:etat-civil@mairie-guipavas.fr) (démarche gratuite).

### 1. VERIFIER QUEL CHANGEMENT DE PRENOM EST POSSIBLE

Vous souhaitez changer votre ou vos prénom(s), ajouter, supprimer et/ou modifier leur ordre.

La demande de changement de prénom doit avoir un intérêt légitime. Exemples :

- Votre prénom ou la jonction entre votre nom et prénom est ridicule ou vous porte préjudice.
- Les autres personnes (parents, frères, sœurs, employeurs, collègues) vous appellent par un prénom autre que votre prénom d'origine (« jean-pierre » au lieu de « jean »)
- Francisation du prénom

Consulter les motifs à l'annexe 2 de la circulaire. La demande de changement de prénom ne doit pas être contraire à l'intérêt de l'enfant ou aux droits d'autres personnes à voir protéger leur nom de famille.

### 2. DEPOT DE LA DEMANDE – PIECES A FOURNIR

Vous devez déposer la demande et les justificatifs à la mairie de votre lieu de résidence ou à la mairie de votre lieu de naissance (vous-même ou par l'intermédiaire d'un avocat).

La demande doit être faite par les 2 représentants légaux si exercice conjoint de l'autorité parentale (ex : père et mère). Si l'enfant a plus de 13 ans, son accord est nécessaire.

Si les parents sont séparés et en désaccord, le parent qui veut demander la changement de prénom doit saisir le juge aux affaires familiales.

- Formulaire n°16234 de demande de changement de prénom complété et signé
- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant en date de moins de trois mois (en original)
- Pièce d'identité de l'enfant en cours de validité (en original)
- Pièces d'identité des parents ou représentants légaux en cours de validité (en original)
- Justificatif de domicile de moins d'un an

- Si nécessaire
  - preuve que vous êtes le représentant légal du mineur (copie de la déclaration d'exercice conjoint de l'autorité parentale, décision judiciaire d'adoption simple, décision judiciaire statuant sur l'autorité parentale, copie intégrale de l'acte de décès d'un parent, délibération du conseil de famille, décision des services du département...).
  - Si vous êtes hébergé par une autre personne, vous devez fournir un justificatif de domicile récent de la personne qui vous héberge + attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge certifiant l'hébergement.

Documents justifiant de l'intérêt légitime. Exemples de documents (des copies suffisent) :

- Enfance ou scolarité : par exemple, certificat d'accouchement, carnet de santé, livret de famille, diplômes.
- Vie personnelle (famille, amis, loisirs) : par exemple, attestations de proches, certificat d'inscription à une activité de loisirs.

Vous pouvez également joindre des certificats médicaux établissant les difficultés que l'enfant rencontre à cause de son prénom.